

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 juin 2026, à 19 h 00, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Myriam Cournoyer	Sainte-Anne-de-Sorel (représentante désignée)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
François Martin	Yamaska
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M. Alexandre Brouillard, responsable des communications et des relations publiques.

À compter de 18 h 00, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-06-169

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

- Modification du libellé du point 7.2 pour: « Adoption du règlement numéro 393-26 modifiant le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel »;
- Retrait des points 13.2 et 14.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve le règlement numéro 500-26 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-173

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL (RÈGLEMENT N° 605-2026)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel:

- Règlement numéro 605-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 436-2009 dans le but d'ajouter des dispositions applicables à un usage de type chenil.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 605-2026 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-174

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS N^{OS} 2665, 2666 ET 2667)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy:

- Règlement numéro 2665 modifiant le Règlement de zonage numéro 2222 dans le but de permettre l'installation d'équipements mécaniques dans la cour avant d'une habitation, d'établir des normes architecturales pour régir la construction de bâtiments sur des lots adjacents, de modifier différents articles applicables au secteur des rues Rhéaume et Saint-Sauveur de manière à régir son développement, de modifier des limites de zones, de modifier et d'ajouter différentes dispositions applicables à la zone C-03-730 afin de permettre la construction d'une habitation de 29 logements sur la rue George;
- Règlement numéro 2666 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226 dans le but de modifier les interventions assujetties et les critères applicables dans les zones C-03-730, H-02-417 et H-02-469;
- Règlement numéro 2667 amendant le Règlement de zonage numéro 2222 afin de permettre un agrandissement d'une hauteur de 21,5 mètres sur la partie arrière d'un bâtiment principal de la rue Cormier.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ces règlements, tels qu'analysés, ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2665, 2666 et 2667 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-175 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT N° RY-2026-133)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Yamaska:

- Règlement numéro RY-2026-133 portant sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le Règlement numéro RY-2026-133 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-176 **ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) doivent, en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002), adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que les MRC devaient adopter cet inventaire au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire du patrimoine immobilier vise à documenter et à protéger la richesse collective que représente le patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel attendait l'ouverture du programme de financement du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour dresser son inventaire;

CONSIDÉRANT qu'avec l'ouverture tardive du Programme d'ententes en patrimoine, la MRC a décidé de dresser l'inventaire de son patrimoine immobilier avec ses ressources à l'interne;

CONSIDÉRANT que le délai pour dresser cet inventaire immobilier a été plus long qu'estimé;

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé l'inventaire des immeubles patrimoniaux se trouvant sur son territoire et que celui-ci identifie 1 310 immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est en attente d'une réponse favorable du MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine afin de bonifier son inventaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC:

- adopte l'inventaire des bâtiments à potentiel patrimonial, tel que présenté;
- accepte qu'une mise à jour périodique de cet inventaire du patrimoine immobilier de la MRC soit faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 394-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE LE CONTRÔLE ET LE SUIVI
BUDGÉTAIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 394-26 portant sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs ainsi que le contrôle et le suivi budgétaire de la MRC de Pierre-De Saurel;

Un projet de règlement est déposé séance tenante et ce projet de règlement sera publié dans les plus brefs délais sur le site Internet de la MRC.

2026-06-177

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 369-23 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE
LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le 11 octobre 2023 le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 369-23 est entré en vigueur le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel ont exprimé vouloir apporter une précision concernant la gestion des dépenses lors d'une demande d'avis juridique en lien avec un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 6 mai 2026 par M. le Conseiller régional Richard Potvin, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le 6 mai 2026 et que des copies sont également mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 393-26 modifiant le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-178

ADOPTION DU DOCUMENT PORTANT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC (CASERNE D'INCENDIE DE SAINT-OURS)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 6 mai 2026, le projet de règlement numéro 392-26 afin de modifier son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil de la MRC en ce sens;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice à ce que tel document soit adopté à une séance distincte;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Ours afin de tenir compte des dispositions du projet de règlement numéro 392-26 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-179

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ACTIVITÉ À SAINT-AIMÉ (BUDGET DISCRÉTIONNAIRE ALLOUÉ AUX MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT le budget réservé à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'événements sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 78-05-26 de la Municipalité de Saint-Aimé par laquelle une demande d'aide financière de 2 000 \$ est soumise à la MRC afin de soutenir la tenue de conférences destinées à ses citoyens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même le budget discrétionnaire réservé à la Municipalité de Saint-Aimé, et ce, dans l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ pour l'organisation de conférences destinées aux citoyens de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-180 **ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES**

CONSIDÉRANT la Politique de commandites de la MRC adoptée le 11 mars 2026 (résolution 2026-03-72);

CONSIDÉRANT les demandes de commandites reçues récemment dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces demandes a été effectuée, conformément aux critères d'évaluation énumérés à la Politique de commandite;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises aux membres du Conseil à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil lors de la réunion du caucus qui a précédé la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde les appuis financiers ci-dessous à même les fonds disponibles dans le cadre de la Politique de commandites de l'exercice courant de la MRC, et ce, conformément aux modalités des protocoles d'entente à intervenir :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour le Festival de la Légende des bois qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2026, conditionnel à revoir le plan de visibilité;
- 750 \$ à l'organisme Comité de la Saint-Jean-Baptiste Saint-Aimé | Massueville pour la Fête nationale du Québec Saint-Aimé | Massueville qui se tiendra du 24 au 28 juin 2026;

Que le Conseil de la MRC prenne acte que la Municipalité de Yamaska adoptera une nouvelle résolution afin d'annuler sa résolution numéro 2026-04-095 par laquelle elle demande à recevoir de la MRC, pour le Festival de la Légende des bois, le montant qui lui est accordé par le budget discrétionnaire alloué aux municipalités;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les protocoles d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-181 **DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE AUX COMPTES DE DESJARDINS ET MODIFICATION DE L'ADMINISTRATEUR RESPONSABLE D'EMPLOYEUR D (ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-355)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est titulaire de plusieurs comptes à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que pour certains comptes la MRC a mandaté le Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour assurer le traitement et le suivi des dossiers d'aide financière de fonds gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-355 désignant les signataires à ces comptes et les personnes autorisées à titre de gestionnaires d'AccèsD Affaires et EmployeurD ainsi que des cartes Affaires VISA et Accès Affaires de Desjardins;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre à jour ces désignations et autorisations;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- Autorise la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel à honorer, payer et débiter tout chèque portant deux signatures obligatoires selon la formule suivante : un élu et un fonctionnaire :
 - Comptes numéros **580020** et **580025** relatifs à la gestion de la **MRC de Pierre-De Saurel**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M. Patrick Péloquin, préfet suppléant;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
 - Compte numéro **580180** relatif à la gestion du **Fonds local d'investissement (FLI)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M. Patrick Péloquin, préfet suppléant;
 - M^{me} Julie Gagnon, directrice générale de DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
 - Compte numéro **83334** relatif à la gestion du **Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M. Patrick Péloquin, préfet suppléant;
 - M^{me} Julie Gagnon, directrice générale de DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
 - Compte numéro **83462** relatif à la gestion du **Fonds local de solidarité (FLS)**, les signataires autorisés sont :
 - M. Vincent Deguise, préfet;
 - M. Patrick Péloquin, préfet suppléant;
 - M^{me} Julie Gagnon, directrice générale de DÉPS;
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
- Nomme les personnes ci-dessous à titre d'administrateurs principaux du service **AccèsD Affaires** pour tous les comptes Desjardins au nom de la MRC de Pierre-De Saurel :

- M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
- Nomme M^{me} Annie Blanchette, contrôlease financière (résolution 2025-11-297), à titre de gestionnaire du service **Employeur D** de Desjardins.
- Autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes Affaires VISA Desjardins**, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.
- Autorise les personnes ci-dessous à gérer le bassin de **cartes d'accès Affaires**, c'est-à-dire de procéder à l'émission et à l'annulation de ces cartes :
 - M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles;
 - M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

Que la présente résolution remplace les résolutions adoptées précédemment concernant ces désignations et autorisations, notamment les résolutions numéros 2025-01-29, 2025-10-275, 2025-11-297 et 2025-11-355.

Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 10 juin 2026.

Il est également résolu de mandater la directrice des affaires juridiques et greffière, M^e Jessica St-Pierre, pour assurer le suivi de la présente mise à jour auprès de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le rapport financier de la MRC ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sont déposés aux membres.

2026-06-182

ADOPTION DU GUIDE D'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE « LA CULTURE EN TÊTE »

CONSIDÉRANT la lettre du 13 mars 2025 du ministre de la Culture et des Communications annonçant à la MRC l'octroi d'une contribution financière totale de 104 251 \$ pour la mise en œuvre de l'entente signée dans le cadre du programme Ententes de développement culturel (EDC) municipales et régionales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans le cadre de l'EDC, se doit d'adapter ses interventions pour assurer la réalisation des actions prévues et l'utilisation complète des sommes qui lui sont allouées;

CONSIDÉRANT que les actions réalisables ont été limitées en raison de l'absence prolongée de la personne-ressource au développement culturel de la MRC;

CONSIDÉRANT que le délai de réalisation des actions inscrites à l'EDC est relativement restreint;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans le cadre de ladite entente, a l'obligation d'utiliser la totalité des sommes qui lui sont attribuées;

CONSIDÉRANT le contexte opérationnel actuel, une mise à jour du plan d'action se devait d'être faite et qu'à la suite de ce travail un guide d'appel de projets a été présenté aux membres du comité régional culturel;

CONSIDÉRANT que lors de l'événement de concertation tenu le 24 octobre 2024 dans le cadre de l'élaboration du plan d'action 2025-2027, lequel réunissait les artistes et organismes de la région, la question du financement des projets locaux portés par les artistes et les organismes est revenue à plusieurs reprises et a été identifiée comme un enjeu prioritaire pour soutenir la vitalité culturelle du territoire;

CONSIDÉRANT que ce guide d'appel de projets structuré, rapide et adapté aux besoins du milieu, se présente en trois (3) volets, soit:

- Volet Culturel: 20 000 \$
- Volet Patrimoine: 20 000 \$
- Volet Culture pour les aînés: 12 000 \$

CONSIDÉRANT que ce guide d'appel de projets vise à soutenir la réalisation de projets concrets sur le territoire de la MRC, à favoriser l'accès et la participation à la culture, à contribuer à la mise en valeur du patrimoine local et à assurer une gestion efficiente des fonds de l'EDC dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le comité régional culture dépose au Conseil de la MRC pour approbation le guide d'appel de projets afin de permettre le déploiement rapide des mesures prévues et l'atteinte des objectifs de l'Entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le guide d'appel de projets dans le cadre du plan d'action de la Politique culturelle « La culture en tête », tel que présenté;
- autorise la diffusion de ce guide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-183

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL)

CONSIDÉRANT que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), de la Société d'habitation du Québec (SHQ), a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur, lequel comprend deux (2) volets :

- Le volet 1 consiste en l'octroi de subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence offerts aux citoyens sans logis;
- Le volet 2 consiste en l'octroi de subventions aux offices d'habitation (OH) pour assurer un service d'aide à la recherche de logement aux ménages sans logis ou à risque de l'être;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PHTARL permet à un OH d'obtenir une subvention annuelle de 275 000 \$ pour offrir le service d'aide à la recherche de logement aux ménages sans logis ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT qu'actuellement sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, seule la Ville de Sorel-Tracy bénéficie du volet 2 dudit programme (2025-2026);

CONSIDÉRANT que pour la gestion dudit programme, la Ville de Sorel-Tracy a conclu une entente avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la contribution locale annuelle exigée pour ce volet est de 10 %, soit 27 500 \$, montant actuellement assumé par la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que si l'entente devient territoriale, cette contribution devra être assumée par la MRC de Pierre-De Saurel, permettant ainsi un accès équitable au service pour l'ensemble des municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les modalités administratives, financières et opérationnelles liées à un transfert d'entente doivent être confirmées par la SHQ et précisées avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- autorise l'administration de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la SHQ et de l'OH Pierre-De Saurel pour évaluer la possibilité de remplacer l'entente actuelle conclue entre la Ville de Sorel-Tracy et la SHQ par une entente couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;
- confirme sa volonté d'assumer la contribution annuelle de 27 500 \$ correspondant à la part locale exigée pour le volet 2 (OH), condition essentielle pour permettre l'accès au service d'aide à la recherche de logement à l'échelle régionale;
- mandate la direction générale de l'OH Pierre-De Saurel afin de préciser avec la SHQ les modalités administratives et financières;
- mandate la responsable du service de vitalité du territoire de la MRC pour convenir avec l'OH Pierre-De Saurel des ajustements opérationnels et pour assurer la poursuite de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-184

FRR VOLET 2, PARTIE 3: APPROBATION DU PROJET « ACQUISITION DE TABLES DESTINÉES AUX ORGANISMES ET ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202606-009P3 de la Municipalité de Saint-Aimé intitulé « Acquisition de tables destinées aux organismes et événements communautaires » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de vitalisation du territoire de la MRC indiquant notamment que ce projet est conforme aux critères d'admissibilité du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC et que les fonds dans l'enveloppe réservée aux municipalités à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202606-009P3 « Acquisition de tables destinées aux organismes et événements communautaires » de la Municipalité de Saint-Aimé;
- autorise le versement d'une subvention de 5 879,30 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé, à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-185

FRR, VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION: ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT FINAL DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en juin 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.17 de cette entente la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site Web et transmettre à la Ministre une mise à jour du rapport final de l'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT la reddition de compte finale du projet, le rapport de réalisation du projet et le compte rendu du comité directeur approuvant ces deux documents;

CONSIDÉRANT que ces documents ont été transmis aux membres du Conseil de la MRC avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la reddition de comptes finale du projet « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction;
- adopte le rapport final des travaux du projet « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction;
- adopte le compte rendu du comité directeur;
- autorise la publication de la reddition de comptes finale sur le site Web de la MRC;
- remercie sincèrement toutes les personnes ayant été impliquées dans la mise en place de ce projet innovateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-186

ADHÉSION DE LA MRC À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 ET DÉSIGNATION DE L'ORGANISME MANDATAIRE POUR SA MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- adhère à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres de la Montérégie 2026-2029;
- désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- confirme la participation financière de la MRC de Pierre-De Saurel à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de l'enveloppe du FRR volet 2, partie 4 :
 - o 2026 : 10 000 \$
 - o 2027 : 10 000 \$
 - o 2028 : 10 000 \$
- autorise le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel ladite entente;
- désigne le directeur général et greffier -trésorier de la MRC, M. François Chalifour, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-187

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MRC DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à

la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1^o) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du MAPAQ, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le MAPAQ, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

CONSIDÉRANT que les MRC sont tenues de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de leurs territoires et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leurs territoires et qu'elles peuvent, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par les MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT que le MAPAQ souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC de Pierre-De Saurel pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements détenus par le MAPAQ sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le MAPAQ, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un

organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03), le MAPAQ a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une MRC dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole avec le MAPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-188

AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLEUR FINANCIER

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé, par sa résolution numéro 2025-11-297, un contrat à M^{me} Annie Blanchette CPA pour des services de contrôleur financier au montant maximal de 16 200 \$ (excluant les taxes) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les besoins liés aux services de contrôle financier se sont avérés plus importants que ceux initialement anticipés;

CONSIDÉRANT que des mandats et travaux additionnels ont été requis afin d'assurer le suivi des opérations financières de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle de 33 800 \$ (excluant les taxes) est demandée par la direction générale afin de permettre la poursuite du mandat confié à M^{me} Annie Blanchette pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les explications fournies en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC:

- autorise une augmentation de 33 800 \$ (excluant les taxes) du budget alloué au contrat de service de contrôleur financier octroyé à M^{me} Annie Blanchette CPA, portant ainsi le montant maximal autorisé à 50 000 \$ (excluant les taxes) pour l'année 2026;
- confirme que la présente résolution s'ajoute aux documents composant le cadre contractuel entre les parties;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinent, s'il y a lieu.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à M^{me} Annie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-189 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC (DP-2026-04-03)**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC, octroyé par la résolution 2024-05-142, vient à échéance le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une proposition et qu'une seule a déposé une proposition conforme dans les délais prescrits, soit :

- Solution Services d'Entretien inc. pour un montant de 26 973,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix prévoit également un taux horaire de 35 \$/h;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise Solution Services d'Entretien inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Solution Services d'Entretien inc. le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC dont la proposition est au montant de 26 973,14 \$ taxes incluses (annuellement) et prévoit un taux horaire supplémentaire, sur demande, de 35 \$/h;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2026-04-03 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-190 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE INVITATION ÉCRITE EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROJET DE COURS D'EAU C2515 (PDS 009) SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis en vue de la réalisation de travaux dans le cours d'eau suivant, en 2027 :

- C2515 – Cours d'eau PDS 009 (Saint-Roch-de-Richelieu);

CONSIDÉRANT le mémo de service soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, incluant l'estimation des coûts pour ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à sa réglementation sur la gestion contractuelle, devra procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) firmes d'ingénieurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise l'administration de la MRC à procéder au lancement d'une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie dans le cours d'eau PDS 009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-191

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE INVITATION ÉCRITE EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES SPÉCIALISÉS EN TAILLE ET RETRAIT D'ARBRES OBSTRUANT L'ÉCOULEMENT DE L'EAU - PROJETS DE COURS D'EAU C2514 ET C2601

Les membres prennent connaissance du mémo de service du coordonnateur à la gestion des cours datée du 27 mai 2026 concernant les travaux de taille et de retrait d'arbres requis dans les cours d'eau relatifs aux projets C2514 et C2601, soit:

- C2514 Ruisseau des Aulnaies (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2601 1^{ère} rivière Pot-au-Beurre (Sorel-Tracy, Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts soumise dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs doit être effectuée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise l'administration de la MRC à procéder au lancement d'une invitation écrite pour des services spécialisés pour la taille et le retrait d'arbres obstruant l'écoulement de l'eau relatifs aux projets suivants:

- C2514 Ruisseau des Aulnaies (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2601 1^{ère} rivière Pot-au-Beurre (Sorel-Tracy, Sainte-Anne-de-Sorel et Sainte-Victoire-de-Sorel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-192

AUTORISATION DE LANCER UNE PROCÉDURE OUVERTE EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONNECTIVITÉ INTERNET ET LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-274 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé à l'entreprise Radiant Communications, maintenant GoCo (Télus), le contrat relatif à l'amélioration de la connectivité Internet et à la sécurité du réseau de fibre optique, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-158 par laquelle le Conseil de la MRC autorise la levée de l'option de renouvellement de 24 mois prévue dans les documents contractuels afin de régulariser la situation, menant ainsi l'échéance du contrat au mois de septembre 2027;

CONSIDÉRANT la note de service soumise par la directrice des affaires juridiques et greffière, incluant l'estimation des coûts;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder au lancement d'une procédure ouverte pour le contrat relatif à la connectivité Internet et sécurité du réseau de fibre optique et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à cette procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-193

OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU POUR LES PROJETS C2512, C2603, C2604 (DP-2026-03-04, DP-2026-03-05, DP-2026-03-06)

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-120 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'administration de la MRC à procéder à des demandes de prix auprès de firmes d'ingénieurs pour les cours d'eau suivants:

- C2512 - 3e Pot-au-Beurre, Branche 2 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2603 - Ruisseau Laplante, Branche 9 (Saint-Ours);
- C2604 - Cours d'eau des 11 et 12 (Saint-David);

CONSIDÉRANT que trois (3) demandes de prix, soit DP-2026-03-04, DP-2026-03-05 et DP-2026-03-06, ont été transmises, chacune à deux (2) firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que pour la demande de prix DP-2026-03-04, visant le cours d'eau C2512, la soumission de la firme ALPG consultants inc. s'est avérée être la plus basse soumission conforme au coût de 46 441,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour la demande de prix DP-2026-03-05, visant le cours d'eau C2603, la soumission de la firme ALPG consultants inc. s'est avérée être la plus basse soumission conforme au coût de 31 642,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour la demande de prix DP-2026-03-06, visant le cours d'eau C2604, la soumission de la firme ALPG consultants inc. s'est avérée être la plus basse soumission conforme au coût de 28 255,31 \$, taxes incluses;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme ALPG consultants inc. les trois (3) contrats de services professionnels d'ingénierie visant les cours d'eau suivants:
 - C2512 - 3^e Pot-au-Beurre, Branche 2 (Saint-Robert et Saint-Aimé) au coût de 46 441,31 \$, taxes incluses;
 - C2603 - Ruisseau Laplante, Branche 9 (Saint-Ours) au coût de 31 642,31\$, taxes incluses;
 - C2604 - Cours d'eau des 11 et 12 (Saint-David) au coût de 28 255,31 \$, taxes incluses;
- précise que les documents des demandes de prix DP-2026-03-04, DP2026-03-05 et DP-2026-03-06, selon le cas applicable, ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrats entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-194

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PÉLISSIER ET DE SES BRANCHES 1 ET 4 (AO-2026-04-03)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants:

- C2303 - Cours d'eau Pelissier, Branche 4 (Yamaska);
- C2304 - Cours d'eau Pelissier et la Branche 1 (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser de tels travaux;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 2026-04-121, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres visant les travaux d'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues à la suite du lancement de cet appel d'offres, soit:

- Groupe Horizon au coût de 241 182,27 \$ (taxes incluses);
- Béton Laurier au coût de 366 855,91 \$ (taxes incluses);
- Dubuc Excavation au coût de 444 786,20 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe Horizon s'est avérée être la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC octroie à Groupe Horizon le contrat d'entretien des cours d'eau suivants au coût de 241 182,27 \$ (taxes incluses):

- C2303 - Cours d'eau Pelissier, Branche 4;
- C2304 - Cours d'eau Pelissier et la Branche 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-195

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA 3E RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 15 (C2501 - AO-2026-04-04)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans le cours d'eau suivant:

- C2501 - 3^e rivière Pot-au-Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé)

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser de tels travaux;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 2026-04-121, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres visant les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues à la suite du lancement de cet appel d'offres, soit:

- Groupe Horizon au coût de 105 531,17 \$ (taxes incluses);
- Béton Laurier au coût de 189 656,44 \$ (taxes incluses);
- Dubuc Excavation au coût de 234 012,65 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe Horizon s'est avérée être la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC octroie le contrat d'entretien de la 3^e rivière Pot-au-Beurre, Branche 15, à Groupe Horizon au coût de 105 531,17 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-196

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, DÉCHARGE THIERSANT ET SAINT-THOMAS, ET PETITE DÉCHARGE THIERSANT (AO-2026-04-05)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants:

- C2502 - Grande décharge Thiersant (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2503 - Décharge Thiersant et St-Thomas (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2504 - Petite décharge Thiersant (Saint-Aimé);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser de tels travaux;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 2026-04-121, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres visant les travaux d'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues à la suite du lancement de cet appel d'offres, soit:

- Groupe Horizon au coût de 241 630,76 \$ (taxes incluses);
- Béton Laurier au coût de 434 918,23 \$ (taxes incluses);
- Dubuc Excavation au coût de 589 361,85 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe Horizon s'est avérée être la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC octroie à Groupe Horizon le contrat d'entretien des cours d'eau suivants au coût de 241 630,76 \$ (taxes incluses):

- C2502 - Grande décharge Thiersant (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2503 - Décharge Thiersant et St-Thomas (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2504 - Petite décharge Thiersant (Saint-Aimé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-199

RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA COLLECTE D'ENCOMBRANTS POUR LES RÉSIDENCES SAISONNIÈRES DANS LES ÎLES DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

CONSIDÉRANT qu'il y a des résidences saisonnières dans les Îles de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la MRC possède la compétence de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la particularité d'accès aux îles de Sainte-Anne-de-Sorel qui doit se faire par bateau;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir les services du seul prestataire de services disponible dans la région, soit Excavation des îles, afin de procéder à la collecte des encombrants sur le territoire des îles de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que les encombrants collectés par Excavation des îles seront remis à un autre fournisseur de services désigné par la MRC afin d'assurer le transport et la disposition de ces biens;

CONSIDÉRANT que les services doivent être rendus à compter du 15 juin 2026 et, par conséquent, que le contrat de service a déjà été signé par le prestataire de services ainsi que par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

CONSIDÉRANT le contrat de service présenté aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat de service conclu entre Excavation des îles et la MRC au montant maximum de 37 941,75 \$ (taxes incluses) pour la collecte d'encombrants à effectuer en 2026 aux résidences saisonnières dans les îles de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-200

DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE À LA REQUÊTE DE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE CHÂTEAUGUAY POUR LA TENUE D'UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR L'EAU PORTANT SUR LES ENJEUX DE PÉNURIE ET DE GESTION DURABLE DE L'EAU

Les membres prennent connaissance de la correspondance de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) datée du 10 avril 2026 relative à la prise de position politique pour des actions concertées concernant les enjeux de l'eau en Montérégie.

CONSIDÉRANT que l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Montérégie est confronté depuis plusieurs années à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine, se manifestant notamment par l'assèchement de puits, des tensions entre les usages agricoles, municipaux et industriels, ainsi qu'une vulnérabilité accrue de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que plus de 40 % de la population de certaines zones de la Montérégie dépend de l'eau souterraine comme source d'eau potable, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT que les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant SCABRIC, reconnu en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* (RLRQ, c-6.2), a formellement sollicité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la tenue d'un BAPE générique sur les pénuries d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs acteurs régionaux, dont des MRC, des préfet(e)s et des tables de concertation régionales, convergent vers la nécessité d'une analyse publique, indépendante et intégrée des enjeux liés à l'eau en Montérégie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel:

- appuie la requête de la SCABRIC adressée au MELCCFP afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau;
- reconnaisse qu'un BAPE générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la SCABRIC, ainsi qu'aux instances régionales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-201

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE POUR LES TRAVAUX AMORCÉS PAR LE COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉGLEMENTATION PORTANT SUR LA LIMITATION DE LA VITESSE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES PRÈS DES BERGES

CONSIDÉRANT que le Lac Saint-Pierre ainsi que son archipel font face à divers enjeux liés à la vitesse excessive des embarcations nautiques, notamment l'érosion des rives, les nuisances sonores, la dégradation des habitats fauniques et la détérioration de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines du lac Saint-Pierre souhaitent évaluer la possibilité de mettre en place une réglementation visant à limiter la vitesse des embarcations nautiques à proximité des berges;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a été mandaté pour coordonner cette démarche régionale et assurer les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration d'une éventuelle réglementation;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre a demandé à la MRC de Pierre-de-Saurel de désigner une personne-ressource afin d'assurer les communications, le suivi du dossier et la transmission des informations pertinentes dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT que madame Émy Lapointe, coordonnatrice à la gestion des milieux hydriques de la MRC, possède les compétences et les connaissances requises pour agir à titre de personne-ressource pour la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC désigne madame Émy Lapointe, coordonnatrice à la gestion des milieux hydriques de la MRC, à titre de personne-ressource de la MRC dans le cadre de la démarche régionale visant à évaluer la mise en place d’une réglementation limitant la vitesse des embarcations nautiques à proximité des berges du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-06-202 **ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L’UTILISATION D’UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2024-05-145 la de MRC de Pierre-De Saurel s'est dotée d'une Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

CONSIDÉRANT que certaines exceptions n'étaient possibles que jusqu'au 1er juin 2025;

CONSIDÉRANT que certaines références législatives devaient être précisées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour présenté aux conseillers régionaux lors de la séance de travail du 3 juin 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle telle que mise à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2026-06-203 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière